

## Colloque international

« La responsabilité politique des exécutifs des Etats membres du fait de leur action européenne »

*Sous la direction de Christophe Geslot, Pierre-Yves Monjal et Jean Rossetto*  
CRJFC (Université de Franche-Comté) - GERCIE (Université de Tours)  
et CERAP (Université de Paris 13)

### Besançon les 12 et 13 novembre 2014

UFR des Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion (SJEPEG)  
45 D Avenue de l'Observatoire, Besançon – Amphithéâtre Cournot

**Informations et inscriptions :** Laurent Kondratuk, ingénieur de recherche  
CRJFC - UFR SJEPEG – 45 D avenue de l'Observatoire –  
25 030 Besançon Cedex  
[laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr](mailto:laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr) – 03.81.66.66.08  
Site Internet du CRJFC : <http://crjfc.univ-fcomte.fr>

La question du contrôle politique des exécutifs nationaux est devenue centrale alors que l'Union européenne traverse une période de mutation provoquée par les crises depuis 2008. Les évolutions institutionnelles se sont traduites en particulier par un renforcement du rôle de l'organe interétatique : le Conseil européen. Aujourd'hui, les différents débats relatifs à ces questions conduisent à s'interroger sur les évolutions possibles de la structure institutionnelle de l'Union européenne, ainsi que sur la place du contrôle politique des exécutifs des Etats membres.

Sur ce dernier point, il s'agit de déterminer dans quelle mesure les exécutifs des Etats membres de l'Union rendent des comptes de leur action européenne, devant qui et selon quelles modalités. Cette problématique est abordée principalement sous deux angles.

Elle s'impose bien sûr au plan européen et elle concerne alors le contrôle politique réalisé sur les institutions réunissant les exécutifs nationaux (Conseil des ministres, Conseil européen) par les autres institutions européennes (Parlement européen, CES, Comité des régions...), par les institutions nationales et les citoyens. Il s'agit pour l'essentiel d'un contrôle à géométrie variable qui résulte de la nature de l'Union, de la domination de la légitimité étatique (qui n'est autre qu'une légitimité démocratique nationale) sur la légitimité démocratique du Parlement européen. S'il est habituel de dénoncer la faiblesse des moyens de contrôle et la dilution de la responsabilité politique dans le cadre de l'Union, la situation évolue néanmoins au gré des avancées de la construction européenne.

Surtout et il s'agit d'un second niveau d'analyse, le débat ne doit pas être occulté ou escamoté au plan national, ce qui revient à se demander, dans une approche comparatiste, quels contrôles les parlements (et les citoyens) des Etats membres exercent réellement sur les exécutifs nationaux.